

Mis en ligne le 28 juin 2024 par M. Sylvain GABRIEL, Maire de Wolschwiller

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WOLSCHWILLER du mercredi 3 avril 2024

Le 3 avril 2024 à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

Mmes BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christelle et VIOL Florence,
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François et GASSER Raphaël

Etaient excusés : MM. REY Thibaut et TRAUNECKER Emmanuel

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024.
3. Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public.
4. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus et des crédits alloués à la formation des élus locaux.
5. Passage à la M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2024.
6. Examen et approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat.
7. Examen et vote du budget primitif 2024.
 - * Section de fonctionnement :
 - Fixation des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales,*
 - Vote des subventions 2024,*
 - Autorisation de dépenses : article 623, publicité-publications-relations publiques.*
 - * Section d'investissement.
 - * Vote du Budget.
8. Bois de service, bois d'affouage et bois de chauffage 2024.
9. Examen de devis.
10. Personnel communal :
 - prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,
 - création d'un emploi permanent d'agent technique territorial polyvalent disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures.
11. Divers – Informations – Communications :

1- Désignation ou nomination d'une ou d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, désigne Mme Sabine JENNI comme secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 mars 2024.

Le procès-verbal des délibérations du 11 mars 2024 a été transmis à tous les membres.
Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3- Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public.

Monsieur le maire énonce que le compte de gestion, établi par le comptable public, **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par le maire. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Maire informe le conseil municipal que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 ont été réalisées par Madame Elisabeth VANACKER, comptable public, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est ensuite **soumis au vote du conseil municipal** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public, **Approuve**, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion pour l'exercice 2023 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 - Présentation de l'état annuel des indemnités des élus et des crédits alloués à la formation des élus locaux.

4.1. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus.

Monsieur le Maire énonce que conformément à l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Le Maire précise

- que « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », selon le

Code général des collectivités territoriales (CGCT), mais qu'elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

➤ que selon la circulaire du 15 avril 1992, l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ». Elle est soumise à la CSG (contribution sociale généralisée), à la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale), à une cotisation de retraite obligatoire (Ircantec) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire. Elle est imposable suivant les règles applicables aux traitements et salaires et depuis la loi de financement de la sécurité sociale, soumise à des cotisations sociales obligatoires au-dessus d'un certain seuil.

➤ que pour une plus grande transparence les articles 92 et 93 de la loi Engagement et proximité prévoient que des tableaux récapitulant les indemnités des élus soient publiés chaque année en annexe du budget. Ces tableaux doivent faire mention, des indemnités de fonction, des indemnités perçues au titre des mandats et fonctions exercés dans les syndicats ou société mixtes.

Les montants indiqués dans le tableau des indemnités versées en 2023 sont exprimés en euros et en brut.

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant dans un syndicat
	Indemnités de fonction perçues (brut)	Remboursements de frais (km, repas, séjour,...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	
Mr Sylvain GABRIEL, Maire	12 410,46 €	Néant	Néant	Néant
Mr Jean-Pierre LEY, adjoint	3 212,10 €	Néant	Néant	Néant
Mme BRINGIA Mariette, adjointe	3 212,10 €	Néant	Néant	Néant
Mr Jean-François JENNY, adjoint	3 212,10 €	Néant	Néant	Néant

4.2. Présentation des crédits alloués à la formation des élus.

Monsieur le Maire informe les conseillers,

➤ que, d'une part, **les élus bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF)** qui doit permettre à chaque élu individuellement d'améliorer ses compétences liées au mandat et/ou son employabilité future. Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 heures de droit à formation par année de mandat.

➤ que, d'autre part, selon l'article L. 2123-12 du CGCT, **tout élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions et lui permettant de mieux exercer son mandat.**

Puis il donne connaissance des crédits inscrits et réalisés en 2023 :

- 1000 € ont été votés au budget 2023,
- 221 € ont été versés en 2023 à la Caisse de Dépôt et Consignation au titre de la cotisation DIFE (droit individuel à la formation des élus locaux).

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, prennent acte et décident à l'unanimité des membres présents, d'adopter la proposition du Maire d'inscrire au budget 2023, compte 65315 « formation des élus » le montant de 1 000 €.

5. Passage à la M57 – fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire énonce que

- l'article L 2321-2 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,
- pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire,
- l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 681..).
- L'amortissement s'effectue au prorata temporis : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de la date de consommation des avantages économiques du bien.
- L'amortissement d'une subvention d'équipement versée s'effectue, en principe, à la date de mise en service de l'immobilisation financée. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire, la subvention d'équipement versée peut être amortie à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat au compte 204).
- Les modalités d'amortissement sont généralement établies de manière linéaire (montant identique chaque année). La collectivité peut toutefois opter pour un amortissement dégressif, variable ou réel.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics

Vu la délibération n° 28/2023 du 26 juin 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 15 mars 2021 fixant la durée d'amortissement de la participation de 22 225 € versée à la Communauté de Communes Sundgau pour le déploiement de la fibre optique dans notre commune. Attendu que la commune avait décidé d'amortir cette participation de la manière suivante : 11 112,50 € somme amortie sur une durée d'un an et 11 112,50 € amorti de manière linéaire sur une durée de 15 ans soit 741 €/an à compter de 2021,

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'amortir uniquement les subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204... Ces subventions d'équipements seront amorties en une seule fois à compter de la date d'émission du mandat au compte 204...

Article 2 : d'amortir en 2024 la subvention de 6105,47 € versée en 2023 au syndicat scolaire du Birsig à l'III.

Article 3 : de maintenir la durée d'amortissement de la participation à la CCSundgau pour le déploiement de la fibre optique selon la décision prise par délibération du 15 mars 2021.

6. Examen et approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat.

6.1. Compte administratif 2023

Le Maire présente le compte administratif 2023, répond aux questions posées par les conseillers puis quitte la salle.

Les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents élisent Monsieur Jean- Pierre LEY, 1^{er} adjoint, comme président de séance puis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Sylvain GABRIEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNENT acte de la présentation faite du compte administratif,

VOTENT et ARRETENT les résultats définitifs ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libelle Article	BUDGET 2023	REALISE 2023
_011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	317 400,00	235 540,75
_012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	84 450,00	77 358,83
_014	ATTENUATION DE PRODUITS	41 000,00	40 708,00
_65	AUTRES CHARGES DE GESTION	121 000,00	99 333,04
_66	CHARGES FINANCIERES	11 500,00	10 779,98
_67	CHARGES SPECIFIQUES	500,00	-
_68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 000,00	3 000,00
_023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70 000,00	
_042	OPERATIONS ORDRES ENTRE SECTIONS (dotations aux amortissements)	6 241,00	6 090,64
	Dépenses imprévues	819,00	
		655 910,00	472 811,24
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libelle Article	BUDGET 2023	REALISE 2023
_002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	120 210,63	-
_70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	206 989,37	121 860,49
_73	IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	21 000,00	
_731	FISCALITE LOCALE	205 000,00	243 998,50
_74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	81 600,00	91 289,06
_75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 800,00	20 710,45
_76	PRODUITS FINANCIERS	-	3,00
_77	PRODUITS SPECIFIQUES	4 310,00	6 945,30
		655 910,00	484 806,80

Recettes 2023	484 806.80
Dépenses 2023	- 472 811.24
Excédent 2022 reporté	+ 120 210.63
EXCEDENT	132 206.19

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire			
		RAR 2022	BP 2023	REALISE 2023	RAR 2023
*001	Déficit d'investissement reporté	2 011,00	100 521,40	70 651,55	4 700,00
*020	Dépenses imprévues		4 969,40	-	
1641	Remboursement capital emprunts		7 351,00	-	
165	Remboursement cautions loyers logements communaux		31 000,00	30 686,38	
204182	Participation prêt syndicat scolaire S.I.P.S.B.I.		600,00	600,00	
CH 21	Détail chapitre 21	2 011,00	50 401,00	33 259,70	4 700,00
	projets 2024 (voir PJ examen de devis)				
2117	Extension piste forestière de débardage		3 400,00	3 264,88	
2131	Aménagement cimetièrre (portail, garde corps)	1 401,00	1 401,00	1 400,32	
21316	Ossuaire, jardin du souvenir, columbarium		16 000,00	14 748,92	
2131	Mise aux normes paratonnerre et parafoudre		19 000,00	payé en fonctionnement	
2151	Mise en macadam tronçon rue Moulin/Stolle (Bir)				4 700,00
21534	Extension réseau électrique suite constructions		4 000,00	3 707,28	
21534	horloges sur EP		2 000,00	1 982,40	
21538	Participation extension réseau fibre suite constructions	610,00	3 000,00	600,60	
2158	Acquisition braserio			1 453,90	
2183	Acquisition matériel informatique		1 600,00	2 209,80	
2184	Acquisition tables pique nique			1 118,40	
2188	Acquisition adoucisseur mairie			2 773,20	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		-	100 521,40	38 347,57	-
1068	Affectation résultats		6 980,40	6 980,40	
*021	Virement de la section de fonctionnement		70 000,00		
10222	Fonds de compensation TVA		8 000,00	8 246,45	
10226	Taxe d'aménagement		3 000,00	11 297,37	
1328	Créance association foncière		5 700,00	5 732,71	
165	Caution bail maison forestière		600,00	-	
28041513	Amortissements participations versees fibre		741,00	741,00	
2804182	Amortissements participations syndicat scolaire		5 500,00	5 349,64	

Recettes 2023	38 347.57
Dépenses 2023	- 70 651.55
Déficit 2022 reporté	- 4 969.40
DEFICIT 2023	37 273.38
DEFICIT RAR 2023	4 700.00

6.2. Affectation du résultat 2023.

Vu les résultats de l'exercice 2023

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes 2023	484 806.80	Recettes 2023	38 347.57
Excédent 2022 reporté	120 210.63	Déficit 2022 reporté	4 969.40
Dépenses 2023	472 811.24	Dépenses 2023	70 651.55
EXCEDENT	132 206.19	DEFICIT	37 273.38
		DEFICIT RAR sur 2024	4 700.00
		Besoin de financement	41 973.38

M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter 41 973.38 €, en section d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement de l'exercice 2023 ainsi que les restes à réaliser (travaux commandés en 2023 et qui ne connaîtront leur réalisation qu'en 2024).

Sur proposition du Maire les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents décident :

- **d'affecter 41 973.38 € en section d'investissement** compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" afin de couvrir le déficit d'investissement de 2023 et des Restes à réaliser 2023.
- **d'inscrire 37 273.38 € en section d'investissement** compte 001 "déficit d'investissement 2023 reporté"
- **de reporter 90 232.81 € en section de fonctionnement** compte 002 « résultat de fonctionnement 2023 reporté »

7. Examen et vote du budget primitif 2024.

7.1. Fixation des Taux d'impositions 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales soit :

	Bases impositions effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux de référence pour 2024	Produit attendu 2024 sans augmentation taux
Taxe foncière bâti	519 970	556 500	22,97	127 828
Taxe foncière non bâti	58 140	60 500	43,35	26 227
Taxe d'habitation	63 027	55 700	15,20	8 466
total				162 521

A ce total de 162 521 € se rajoutent les allocations compensatrices de l'Etat : de 10 771 € au titre d'exonérations légales de taxes foncières, et de 26 103 € au titre du coefficient correcteur communal permettant de neutraliser l'impact de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Par contre, selon la Loi de finance 2010 la Commune devra rembourser à l'Etat un montant 40 389 € au titre de la Garantie individuelle de ressources (GIC) afin de compenser les pertes constatées de chaque collectivité après la réforme.

Cela fait un total de recettes fiscales de 159 006 € (pour mémoire en 2023 : 147 140 €).

D'autre part le produit des IFR (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) et le produit de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) que nous touchions jusqu'en 2016 sont versés à la Communauté de Communes du Sundgau. Pour mémoire le montant de l'attribution de compensation définitive (CLECT) qui nous avons perçue de la CCS en 2023 s'est élevée à 20 927.48 € (inscrit la même somme en 2024).

Attendu que l'évolution des bases d'imposition hors évolutions physiques au titre de l'année 2024, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2024 est fixé à 1,039

conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à + 3,9%.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux,

Vu les explications du Maire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de pas augmenter les taux et fixent les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.35 %
- taxe d'habitation : 15,20 %

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7.2. Vote des subventions 2024

Les conseillers examinent les subventions votées et versées en 2023 et les propositions de subventions pour 2024.

Après débat, les conseillers présents à l'unanimité votent les subventions suivantes et décident de conditionner le versement de ces dernières, en ce qui concerne les associations du village :

- par l'organisation, durant l'année, d'au moins une manifestation ouverte au public (repas associatif, etc),
- et/ou par la réalisation, durant l'année, d'activités au sein du village.

Associations du village	Subventions votées 2023	Subventions versées 2023	Subventions 2024
Conseil de fabrique de l'église	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association de gestion de la salle	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	100,00 €	- €	100,00 €
MJC Wolschwiller	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association arts-martiaux	100,00 €	- €	100,00 €
Association St Maurice II	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association Wolschwillerwaggis	100,00 €	- €	100,00 €
Association Fasnachtsverein Wolschwiller	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association FasnachtsNarra	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Club des Pensées	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Autres associations			
APALIB	150,00 €	150,00 €	150,00 €
APAMAB	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Banque alimentaire	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Association mieux vivre à St Morand	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association amis des personnes âgées Luppach	100,00 €	100,00 €	100,00 €
UNC secteur Ferrette	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Participation sorties scolaires	50,00 €		50,00 €
Prévention routière	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Arboriculteurs et bouilleurs de cru	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TOTAUX	2 210,00 €	1 860,00 €	2 210,00 €

7.3. Autorisation de dépenses : article 623 Publicité, Publications, Relations publiques (Fêtes et cérémonies)

Sur proposition de M. le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixent comme suit les principales catégories de dépenses que le Maire est autorisé à engager au titre de l'article 623 :

- * achat de boissons et alimentation pour vins d'honneurs et réceptions organisées par la Commune,
- * publicité, frais d'impressions, signalétique pour réceptions diverses
- * achat de gerbes, cadeaux et trophées pour cérémonies, grands anniversaires, mariages, manifestations sportives,
- * repas annuel, excursion, paniers garnis pour les aînés,
- * frais de restaurant avec entreprises, administrations ou collaborateurs,
- * frais de déplacements, hébergement et restauration,
- * rémunération principale et charges sociales des intervenants dans le cadre de spectacles ou animations, frais de Sacem,
- * éclairage, sonorisation, équipement de cérémonies ou fêtes diverses,
- * développement de photographies, confection de cd-photos, audio, vidéo.

7.4. Présentation, examen et vote du budget 2024

Sur proposition du Maire les conseillers, à l'unanimité des membres présents,

DECIDENT de voter la section de fonctionnement du budget par chapitre et la section d'investissement par chapitres sans opérations.

Puis après avoir examiné et commenté les diverses propositions du budget primitif 2024, présenté par M. le Maire, APPROUVENT et VOTENT le budget primitif et procèdent à sa signature.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libelle Article	BUDGET 2023	PROPOSE 2024
_011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	317 400,00	239 900,00
_012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	84 450,00	91 000,00
_014	ATTENUATION DE PRODUITS	41 000,00	41 000,00
_65	AUTRES CHARGES DE GESTION	121 000,00	142 500,00
_66	CHARGES FINANCIERES	11 500,00	10 500,00
_67	CHARGES SPECIFIQUES	500,00	500,00
_68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 000,00	3 000,00
_023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70 000,00	90 744,11
_042	OPERATIONS ORDRES ENTRE SECTIONS (dotations aux amortissements)	6 241,00	13 288,70
	Dépenses imprévues	819,00	
		655 910,00	632 432,81
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libelle Article	BUDGET 2023	PROPOSE 2024
_002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	120 210,63	90 232,81
_70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	206 989,37	175 200,00
_73	IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	21 000,00	21 000,00
_731	FISCALITE LOCALE	205 000,00	218 000,00
_74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	81 600,00	83 000,00
_75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 800,00	45 000,00
_76	PRODUITS FINANCIERS	-	-
_77	PRODUITS SPECIFIQUES	4 310,00	-
		655 910,00	632 432,81

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		PROPOSITIONS 2024	
		RAR 2023	BP 2024
		4 700,00	157 006,19
*001	Déficit d'investissement reporté		37 273,38
*020	Dépenses imprévues		-
1641	Remboursement capital emprunts		31 700,00
165	Remboursement cautions loyers logements communaux		-
204182	Participation prêt syndicat scolaire S.I.P.S.B.I.		6 445,00
CH 21	Détail chapitre 21	4 700,00	81 587,81
2131	Batiments publics		31 000,00
2151	Réseaux de voirie	4 700,00	34 700,00
2152	Installations de voirie		7 000,00
21538	Autres réseaux		1 200,00
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		7 687,81
RECETTES D'INVESTISSEMENT		-	157 006,19
1068	Affectation résultats		41 973,38
*021	Virement de la section de fonctionnement		90 744,11
10222	Fonds de compensation TVA		4 000,00
10226	Taxe d'aménagement		7 000,00
1328	Créance association foncière		-
165	Caution bail maison forestière		-
28041513	Amortissements participations versees fibre		741,00
2804182	Amortissements participations syndicat scolaire		12 547,70
SOLDES		- 4 700,00	4 700,00

8. Bois de service, d'affouage et de chauffage 2024

8.1. Bois de service.

Suite aux explications de M. le Maire et après débat le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE aux bûcherons et forestiers les stères selon les conditions de leurs conventions collectives et aux employés communaux le nombre de stères suivants :

Monsieur Richard SCHWEITZER (agent communal) :	5 stères
Nouvel agent communal à 24 heures hebdomadaires :	3 stères
Madame Sabine JENNI (agent communal) :	4 stères
Madame Patricia GASSER (agent communal) :	2 stères
Madame Christelle BLIND (agent communal) :	2 stères

8.2. Bois d'affouage et bois de chauffage 2024

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont décidés, par délibération du 18 septembre 2023 de fixer le prix du stère de bois d'affouage et de chauffage à 65 € HT pour 2024.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L. 145-2 du Code forestier,

Les conseillers municipaux, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDENT que la coupe affouagère 2023, sera partagée par chef de famille ou de ménage ayant un domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle. Seront seuls admis au partage par

tête les habitants qui posséderont dans la commune un domicile réel et fixe depuis un mois au moment de la publication du rôle.

FIXENT les prix de vente du bois d'affouage et de chauffage suivants :

- * les 4 stères de bois d'affouage (mélange d'essences de bois) : 260 € net,
- * le stère de mélange d'essences de bois : 65 € HT,
- * le M3 de BIL : 55 € HT,
- * le fond de coupe : 5 € HT le stère,
- * le bois sur pied : 20 € HT le stère,

CHARGENT le Maire d'informer l'ONF des prix de vente du bois de chauffage 2024, de l'élaboration du rôle des taxes d'affouages 2024 et des démarches nécessaires à son recouvrement.

9. Examen de devis

M. le Maire présente les devis concernant les projets à réaliser en 2024.

Le conseil municipal examine les devis et après débat, à l'unanimité,

Attendu que ces projets sont inscrits au budget primitif 2024,

demande au Maire de se renseigner sur la possibilité d'obtenir des subventions pour certains de ces projets,

le charge de toutes les démarches pour la mise en œuvre de ces projets,

l'autorise à passer commande des travaux qui sont retenus ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT

9.1.

Mairie : mains courantes escaliers extérieurs

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, retiennent l'entreprise MARY pour un montant estimé à 780 € TTC.

9.2.

Aménagement de la place de l'église, école et presbytère :

Pose d'un portail et d'un garde-corps d'accès à l'église et installation d'un mur d'enceinte au presbytère surmonté d'une clôture suite au délabrement de la clôture en place,

Attendu qu'en application de l'article L.2543-3 du CGCT et du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises (articles 37, 92, 93 et 94), les communes sont tenues d'intervenir, qu'elles soient propriétaires ou non, uniquement en cas d'insuffisance des revenus des conseils de fabriques des églises, pour assurer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des bâtiments culturels,

Attendu que dans le cadre de cette intervention et uniquement dans ce cas les dépenses engagées par la commune sont éligibles au FCTVA,

Attendu que lors de la dernière réunion du conseil de fabrique du vendredi 2 février 2024 le Président du conseil de fabrique de l'église a présenté les comptes de cette dernière,

Attendu que l'état des finances de la fabrique de l'église ne permet pas de prendre en charge les travaux nécessaires au presbytère,

Vu les explications du Maire,
Vu les finances de la fabrique de l'église,

Après délibération les membres du conseil municipal présents ou représentés à l'unanimité,

Décident de faire effectuer les travaux
de pose d'un portail et d'un garde-corps à l'église,
d'installation d'un mur surmonté d'une clôture au presbytère,

Retiennent

- l'entreprise MARY, pour le portail et le garde-corps de l'église, pour un montant estimé à 4 805 € TTC.
- l'entreprise MARY, pour la clôture du presbytère, pour un montant estimé à 7 170 € TTC
- l'entreprise ENCER pour un montant estimé à 16 900 € TTC pour le mur de clôture,

Chargent M. le Maire d'informer M. le Président de la fabrique de l'église.

Chargent M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne Alsace au titre du fonds communal Alsace. La subvention susceptible d'être octroyée s'élèverai à 40% du montant HT éligible.

9.3.

Aménagement autour de la fontaine place de l'église

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, retiennent l'entreprise SENS et JARDIN pour un montant estimé à 8 385 € TTC.

Chargent M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne Alsace au titre du fonds communal Alsace. La subvention susceptible d'être octroyée s'élèverai à 40% du montant HT éligible.

9.4.

Aménagement autour de la fontaine rue d'Oltingue

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, retiennent l'entreprise ENCER pour un montant estimé à 9 720 € TTC.

9.5.

Voirie : réalisation de places de parking rue des Menuisiers

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, retiennent l'entreprise ENCER pour la réalisation de places de parking pour un montant estimé à 10 610 € TTC

9.6.

Acquisition de 4 portiques pour les entrées de village

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, retiennent l'entreprise MARY pour un montant estimé à 6 630 € TTC

SECTION DE FONCTIONNEMENT

9.7.

Chemins forestiers : entretien et réalisation de rigoles

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, retiennent l'entreprise ROKEMANN pour un montant estimé à 9 260 € TTC.

9.8.

Voirie : réfection de portions de trottoirs, rues de Kiffis, église et reprise du fil d'eau rue des menuisiers)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, retiennent l'entreprise WIEDMER pour un montant estimé à 8 700 € TTC.

9.9.

Voirie : réfection suite à l'aménagement du parvis de la fontaine et de l'installation d'un mur de clôture au presbytère.

M. le Maire énonce que, vu l'état de la voirie sur la portion « rue de l'église » reliant le monument aux morts à la rue de l'école, et attendu que les travaux d'aménagement du parvis de la fontaine et d'installation d'un mur de clôture ont été budgétisés il propose aux conseillers pour une parfaite finition de ces projets une réfection de l'enrobé défectueux dans cette portion de rue.

Attendu que 22 000 € ont été inscrits pour ces travaux au budget 2024 et selon la subvention qui pourra nous être octroyée par la CEAlsace, dans le cadre du Fonds Communal Alsace, ces travaux seront entrepris fin 2024 début 2025.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, retiennent l'entreprise EN CER

pour un montant estimé à 40 100 € TTC (ce prix restant à négocier en raison des surfaces à traiter),

Chargent M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne Alsace au titre du fonds communal Alsace. La subvention susceptible d'être octroyée s'élèverai à 40% du montant HT éligible.

10. Personnel communal

10.1. – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 19 mars 2024 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

10.2. Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

M. le Maire énonce que l'agent occupant actuellement l'emploi d'agent d'entretien polyvalent d'une durée de service de 35 heures hebdomadaires, partira à la retraite le 1^{er} juin 2024 ;

Attendu, que certains travaux ponctuels et chronophages, effectués actuellement par le service technique, notamment ceux nécessitant l'emploi du tracteur (déneigement, balayage) ainsi que le désherbage manuel pourront être confiés à des prestataires extérieurs mieux équipés ;

Il est proposé de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie (emploi polyvalent) relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35^{èmes}) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Vu les explications du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie (emploi polyvalent), relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35^{èmes}) à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial (article 1 332-8 du Code de la Fonction Publique : emploi à pourvoir dans une commune de moins de 1000 habitants).

Article 4 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

11. Divers et informations.

11.1. Location du presbytère.

M. le Maire informe les conseillers que suite au départ des locataires du presbytère nous avons été destinataires de deux nouvelles demandes de locations.

Le conseil municipal décide de relouer le presbytère en l'état et de maintenir le loyer fixé à 600 € par délibération du 4 février 2020 tout en le réactualisant en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre (IRL du 4^{ème} trimestre 2022 : 137,26 et IRL du 4^{ème} trimestre 2023 : 142,06).

Le loyer réactualisé pour 2024 s'élève donc 621 € ($600 \times 142,06 / 137,26 = 620,98$).

11.2. Informations

- M. le Maire remercie ceux qui ont participé à l'opération Elsassputz qui s'est déroulée le samedi 18 mars 2024 dans notre commune.
- L'enquête publique unique sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif des communes de Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et Wolschwiller est ouvert jusqu'au 11 avril 2024 à 17 h 00.
Le registre d'enquête publique ainsi que les documents sont disponibles au secrétariat de la mairie ainsi que sur le site internet :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5242/documents>
- Date officielle « Journée citoyenne » le 25 Mai 2024. Comme chaque année, cette date reste indicative, chaque commune est libre de choisir une autre date. La commission « Journée citoyenne » préparera cette journée et communiquera la date retenue.
- Le comité syndical de la brigade verte se déroulera le mardi le 9 avril 2024 à 18 heures dans la salle Polyvalente située, rue du Cimetière à Houssen.
- Réunion budget du SIPSBI s'est déroulé mercredi 27 Mars 2024 à Oltingue
- Un atelier de concertation des communes au sujet de la définition de la trame verte et bleue (TVB) de la CC Sundgau se déroulera le lundi 8 avril 2024 à 18h30 à la mairie de Biederthal. Étant limitrophe de la commune il nous est proposé d'être d'associé à cette démarche. En effet, certains corridors et/ou réservoirs de biodiversité peuvent concerner plusieurs communes et d'une manière générale. Un atelier peut également être mené à l'échelle de notre commune. M. GASSER Raphaël se propose d'assister à la réunion de Biederthal si toutefois son planning le lui permet.

- Le deuxième conseil d'école s'est tenu mardi 26 mars 2024.
- Une Journée "Des racines et des Hommes", en partenariat avec la CCSundgau, est proposée avec un tour d'horizon à 360° autour de la forêt et du bois le samedi 6 avril à Hirtzbach
- Les membres de la CCID ont été destinataires des compléments d'informations du centre des impôts (suppression code R, annulation ECF, suppression code Z, Nouvelle subdivision fiscale : J (jardins) et K (plusieurs natures de cultures)
- L'association Haies Vives d'Alsace organise son assemblée Générale qui se tiendra le samedi 13 avril 2024 dans les locaux de l'association au 31, rue de Herrlisheim à Colmar.
- Suite aux informations données lors de l'AG du Syndicat des Communes forestières du Haut-Sundgau (SCFHS) M. le Président nous a informé que le jugement des débats oraux devant le Conseil des Prud'hommes de Mulhouse en date du 21.12.2023 lui a été notifié par LRAR. Le prononcé du jugement du CPH est en la faveur du SCFHS puisque l'employé a été débouté de l'ensemble de ses demandes. Néanmoins ce dernier a été informé par le Tribunal de la possibilité de faire appel de ce dernier (délai de recours 1 mois à compter de sa notification).
- Une visite guidée dans la Réserve biologique en forêt de Wolschwiller est organisée avec comme guide M. Christian Rauch, ancien forestier de Wolschwiller à l'initiative de la mise en réserve de cette zone à l'écologie particulière en communication avec une zone équivalente du côté suisse...les plus beaux paysages du Jura alsacien !!!
Rendez-vous : à 10h00 dimanche 7 avril 2024 devant la mairie de Wolschwiller.
- Réunion conseil communautaire consacré au budget 2024 jeudi 4 Avril à Altkirch.
- Une réunion PLUi avec les services de la CCS et le bureau d'étude TOPOS concernant le zonage des zones urbanisées s'est déroulée lundi 25 mars en mairie. Suite à cette réunion une esquisse d'avant-projet de zonage sera soumise au conseil municipal durant fin avril.
- La CCS a procédé au nettoyage du réservoir mardi 26 Mars 2024 malheureusement la commune n'était pas informée de cette intervention
- Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 Juin 2024.

Les conseillers retiennent la date du lundi 24 juin 2024 à 20 h 30 pour la prochaine réunion du conseil municipal.

Après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 23 h 30.

Liste des délibérations du conseil municipal

ORDRE DU JOUR		Décision	Délib. n°
1.	Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.	Approuvé	12
2.	Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024	Approuvé	13
3	Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public.	Approuvé	14
4.1.	Présentation de l'état annuel des indemnités des élus.	Prend acte	15
4.2.	Présentation des crédits alloués à la formation des élus.	Prend acte	16
5.	Passage à la M57 – fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1 ^{er} janvier 2024.	Approuvé	17
6.	Examen et approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat.	Approuvé	18
7.1.	Fixation des Taux d'impositions 2024	Approuvé	19
7.2.	Vote des subventions 2024	Approuvé	20
7.3.	Autorisation de dépenses : article 623 Publicité, Publications, Relations publiques (Fêtes et cérémonies)	Approuvé	21
7.4.	Présentation, examen et vote du budget 2024	Approuvé	22
8.1.	Bois de service.	Approuvé	23
8.2.	Bois d'affouage et bois de chauffage 2024	Approuvé	24
9.	Examen de devis	Approuvé	25
10.1.	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire	Approuvé	26
10.2.	Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent d'une durée hebdomadaire de 24 heures.	Approuvé	27
11.1.	Divers : location du presbytère	Approuvé	28
11.2.	Informations	Prend acte	29

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

La secrétaire : Mme JENNI Sabine,

